

Conseil Municipal du 25 mars 2019

PROCES-VERBAL

Présents : BAUD Sylviane, BONAVENTURE Alain, BONAZZI Roger, CLARY Bernard, COSSALTER Jacques, DANIEL Catherine, DEBRUERES Pascale, DUFOURNET Bernard, FALABRINO Alain, GOMILA PATTY Aurélia, GRASSIN Céline, MARTINOD Christian, MERCY Pierre-Georges, PARIS BORDENEUVE Pascale, RAFFORT Lionel, ROSAY Balise, SONNERAT Hélène..

Absents : ALLARD-METRAL Camille, TARDIVEL Gérard

Excusés et avaient donné pouvoir : DELETRAZ Marie-Noëlle à BAUD Sylviane, DUNAND-CHATELLET Sylvain à GOMILLA PATTY Aurélia, FRISSON Christian à BONAZZI Roger

Secrétaire de séance : Alain FALABRINO

Ouverture de la séance à 20h05

L'ensemble des membres n'ayant pas reçu le PV de la séance du 14/01/2019, son approbation est reportée à la séance prochaine.

M le Maire sollicite l'inscription en séance de deux questions supplémentaires :

- **FONCIER – Lieudit « Bressus » - Parcelle cadastrée B 3243 – Acquisition – Autorisation de signer**
- **GRAND ANNECY – Travaux de renforcement des réseaux d'eaux pluviales Route des Provinces – Délégation de maîtrise d'ouvrages – Convention à conclure - Autorisation de signer**

1 - Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Rapporteur: M. Le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui prévoit dans son alinéa 1^{er} que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un ou une secrétaire pour la séance de ce jour.

M Alain FALABRINO est désigné secrétaire de séance

2 - Objet : BUDGET – Approbation du compte de gestion 2018

Rapporteur : Sylviane BAUD

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être soumis au vote préalable au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandat, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018,

Où l'exposé du rapporteur, et après en délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés **APPROUVE** le compte de gestion établi au titre de l'exercice 2018

Annexe : compte de gestion 2018

3 - Objet : BUDGET – Approbation du compte administratif 2018 et affectation du résultat 2018

Rapporteur : Sylviane BAUD

Sous la présidence de Mme BAUD, 1^{ère} adjointe au Maire, les membres du Conseil examinent le compte administratif dressé au titre de l'exercice 2018 qui s'établit comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>		<u>Section d'investissement :</u>	
Dépenses :	1.969.207,04 €	Dépenses :	1.425.430,93 €
Recettes :	2.789.740,51 €	Recettes :	1.286.682,56 €
<i>Résultat 2018 :</i>	<i>820.533,47 €</i>	<i>Résultat 2018 :-</i>	<i>138.748,37€</i>

Au vu du résultat de l'exercice antérieur, le résultat cumulé de l'exercice 2018 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté :	1.066.952,17 €
Dépenses 2018 :	1.969.207,04 €
Recettes 2018 :	2.789.740,51 €
<i>Résultat 2018 :</i>	<i>820.533,47€</i>
<i>Résultat cumulé 2018 à affecter :</i>	<i>1.887.485,64€</i>

Section d'investissement :

Résultat antérieur reporté :	318.912,25 €
Dépenses 2018 :	1.425.430,93 €
Recettes 2018 :	1.286.682,56€
<i>Résultat 2018 :</i>	<i>-138.748,37 €</i>
<i>Résultat cumulé 2018 à affecter :</i>	<i>180.163,88 €</i>

Le résultat global de clôture de l'exercice 2018 s'élève à la somme de 2.067.649,52 €

En section d'investissement, les restes à réaliser pour l'exercice 2018 s'élèvent au titre des dépenses à la somme de 1.591.139 € et au titre des recettes à la somme de 303.420 €

Il est ici rappelé que le résultat de fonctionnement doit être en priorité utilisé pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ; au-delà, l'utilisation de l'excédent est libre – soit affecté en Investissement soit reporté en Fonctionnement.

M. DUFOURNET explique sa décision de voter contre par le fait qu'il s'était opposé au vote du BP 2018 ne validant pas les travaux retenus au titre de l'Investissement (Travaux du Varday, travaux relatifs aux vestiaires du foot et les avenants qui en ont découlés)

Oùï l'exposé du rapporteur, et après en délibéré, le Conseil Municipal **à la majorité** (1 vote contre : DUFOURNET Bernard) des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le compte de gestion établi au titre de l'exercice 2018
- **AFFECTE** le résultat de la section de fonctionnement au compte 1068 en recettes d'Investissement pour un montant de 1.107.555,12 €
- **REPORTE** l'excédent de la section de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 779.930,52 €
- **REPORTE** l'excédent de la section d'Investissement au compte 001 pour un montant de 180.163,88 €

Annexe : compte administratif 2018

4 - Objet : FINANCES – Vote des taux d'imposition – Exercice 2019

Rapporteur : Sylviane BAUD

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, avant le 15 avril de l'exercice en cours, les taux locaux d'imposition.

L'équilibre du budget 2019 étant assuré sans recourir à une augmentation des taux, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux votés en 2018 tel que détaillé ci-après et de les retenir au titre de l'exercice 2019 :

Taxes	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'Habitation	7,98%	7,98%
Taxe Foncier Bâti	7.54 %	7.54 %
Taxe Foncier Non Bâti	48.42 %	48.42 %

A la question de M. FALABRINO qui souhaite connaître l'incidence de l'exonération de la taxe d'habitation sur le budget de la commune, Mme BAUD lui précise que cette exonération étant compensée à l'euro près on ne peut identifier la part liée au dispositif d'exonération.

Suite à la réunion de la Commission Finances du Grand Annecy, Mme BAUD fait savoir que les taux liés seront également identiques à ceux de l'année précédente à savoir TH : 7,25 % - TF 1,69% et TFNB 6,40%

M le Maire précise à l'assemblée que le montant de recettes prévisionnelles de la fiscalité inscrit au budget a été très prudent dans la mesure où il n'a pas intégré l'élargissement des bases.

Où l'exposé du rapporteur, et après en délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés **FIXE** les taux d'imposition comme détaillé dans le tableau ci-dessus au titre de l'année 2019

5 - Objet : FINANCES – Budget primitif 2019

Rapporteur : S. BAUD

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de voter, avant le 15 avril de l'exercice en cours, le Budget Primitif.

Au vu du document présenté, qui résulte d'un travail mené par la commission Finances, en concertation avec les commissions et des échanges avec l'ensemble des conseillers municipaux présents lors de séances de travail, le budget primitif 2019 s'équilibre comme suit :

- En section de Fonctionnement à : **3.372.089 €**
- En section d'Investissement à : **3.046.879 €**

Pour 2019, les dépenses de fonctionnement progressent sensiblement afin de prendre en compte les nécessités du service public ; le développement continu de Villaz induit des besoins nouveaux à satisfaire dans divers domaines (école, centre de loisirs, petite enfance, bibliothèque, accueil et information des habitants par les services municipaux, actions liées à la vie sociale et associative...). Une rigueur de gestion permet néanmoins, cette année encore, de ne pas augmenter les taux des impôts locaux, ni de recourir à l'emprunt ; elle permet aussi de dégager une marge importante qui vient alimenter le budget réservé aux investissements. Les travaux programmés concernent la poursuite des projets structurants, principalement la voie douce aux Vignes et l'achèvement des équipements du Varday ; en même temps, le lancement de projets nouveaux est prévu comme la sécurisation de certains points noirs de circulation ou l'aménagement d'une salle intergénérationnelle ; des crédits importants sont également inscrits, comme chaque année, pour l'entretien de la voirie et du patrimoine bâti.

M. FALABRINO souhaite obtenir des précisions sur les recettes exceptionnelles inscrites en section de fonctionnement. En réponse, Mme BAUD précise qu'il s'agit de dons.

Mme BAUD confirme à Mme GRASSIN que le budget 2019 intègre bien les travaux d'aménagement de l'espace intergénérationnel.

M. COSSALTER explique sa décision de voter contre le BP 2019 dans la mesure où les sommes inscrites en dépenses de fonctionnement ne reflètent pas les propos qui sont régulièrement tenus sur la nécessité de diminuer les dépenses de cette section et d'estimer qu'à force d'augmenter les crédits de dépenses les taux d'impôts locaux vont inévitablement devoir être augmentés.

En réponse, Mme BAUD fait savoir que les taux communaux n'ont pas augmentés et qu'ils sont très bas comparés à la moyenne départementale voire nationale.

M DUFURNET de préciser que l'on se compare toujours au plus mauvais mais qu'il connaît néanmoins des communes qui ont des taux d'imposition et un endettement inférieurs à ceux de Villaz.

M. DUFURNET fait savoir qu'il vote également contre le BP 2019 dans la mesure où il ne valide pas les choix qui sont opérés en matière d'Investissement ; estimant que depuis 5 ans le secteur des Vignes est privilégié alors qu'il ne représente que 20% de la population communale. D'autres quartiers devraient être retenus au titre des travaux inscrits en Investissement comme notamment la route du pré fleuri il est nécessaire de sécuriser le carrefour qui est emprunté quotidiennement par les parents et les élèves.

Il estime également que le budget alloué à la réalisation d'un trottoir chemin du Caton Rossand est trop élevé.

Il regrette que qu'il n'y ai jamais de solution alternative proposée aux élus et de prendre comme exemple le busage des fossés.

M. Le Maire confirme qu'il faut continuer à faire des économies sur les dépenses de fonctionnement et de justifier les recrutements de personnel débattus en réunions de travail et de commission qui sont actuellement en cours. Il précise également que dès lors que l'ensemble des travaux auront été réalisés sur le secteur des Vignes, d'autres dossiers comme la salle sportive pour les écoles et les associations au Cruet ou l'aménagement du centre village seront programmés. En réponse aux propos de M DUFURNET sur les travaux à réaliser rue du Pré fleuri, des crédits d'études ont été inscrits au BP 2019. Néanmoins, les budgets sont serrés et on ne peut pas tout faire en même temps.

M DUFURNET regrette néanmoins que le foncier n'étant pas une contrainte pour la sécurisation du carrefour du pré fleuri rien n'ait été fait.

Etant précisé que le détail du Budget Primitif 2019 a été remis à chaque élu municipal préalablement à cette séance, Ouï l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité** des membres présents et représentés (2 votes contre: DUFURNET Bernard et COSSALTER Jacques)

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2019 du Budget Général tel que présenté ci-dessous :

Section de Fonctionnement (montants en Euros)

DEPENSES	
011 Charges à caractère général	924 600
012 Charges de personnel	1 011 000
014 Atténuation de produits	50 000
022 Dépenses imprévues	116 000
023 Virement à la section d'investissement	961 540
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	3 700
65 Autres charges de gestion courante	218 949
66 Charges financières	85 300

67 Charges exceptionnelles	1 000
TOTAL	3 372 089
RECETTES	
002 Excédent de fonctionnement reporté	779.930,52
013 Atténuation de charges	40 800
70 Produits des services du domaine	289 900
73 Impôts et taxes	1 482 856
74 Dotations et participations	625 500
75 Autres produits de gestion courante	148 000
76 Produits financiers	2.48
77 Produits exceptionnels	5 100
TOTAL	3 372 089

Section d'Investissement (Montant en Euros)

DEPENSES	
020 Dépenses imprévues	73 500
10 Dotations, fonds, divers et réserves	3 500
16 Remboursement d'emprunts et dettes	147 000
20 Immobilisations incorporelles	86 216
21 Immobilisations corporelles	856 326
23 Immobilisations en cours	1 789 597
458 Opérations d'investissement sous mandat	90 740
TOTAL	3 046 879
RECETTES	
001 Solde d'exécution reporté	180 163,88
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	1 107 555,12
021 Virement de la section de fonctionnement	961 540
040 Opération d'ordre de transfert entre section	3 700
10 Dotations, Fonds divers et réserves	264 260
13 Subvention d'équipement.	438 920
458 Opérations d'investissement sous mandat	90 740
TOTAL	3.046.879

M le Maire tient à remercier les agents et les élus pour le travail réalisé pour la construction de ce budget 2019.

Annexe : BP 2019

6 - Objet : Attribution des subventions au titre de l'année 2019

Rapporteur : Pascale PARIS

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les demandes de subventions accordées aux associations et au CCAS.

Après instruction des demandes, la Commission vie associative et culturelle – communication et animation propose au Conseil Municipal d'accorder pour l'année 2019 les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant de la subvention
AEL	5.000
Bibliothèque municipale de Villaz	5.200
Livre évasion	150
Collège du Parmelan	580
ADMR	8.169
Amicale des sapeurs-pompiers	300
Le jardin des mouflets	400
Foyer des jeunes de Villaz Naves	4.000
Association sportive du Parmelan	4.000
Tennis club de Villaz	2.100
Danse et culture	200
Club des séniors	350
Echo du Parmelan	1.900
Les amis de Naves	110
La voix en chœur à cœur	200
AS Parmelan	200
Marche en Fillière	200
Le Balafon savoyard	1.500
A3NA	90
AFTC Haute-Savoie	90
Association du sourire	90
Espaces femmes	500
AFN-UDC	490
Crèche Les renardeaux	62.910
Souvenir Français	90
CCAS de Villaz	4.530
TOTAL	103.349

Les conseillers municipaux membres de bureau d'association ne prenant pas part au vote,

Où l'exposé du rapporteur, et après en délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés **ADOpte** les subventions au titre de l'exercice 2019 suivant le tableau ci-dessus.

7 - Objet : ENEDIS – Convention de servitude – Autorisation de signer

Rapporteur : Bernard CLARY

Par délibération n°2-8-2018 en date du 26 novembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition des parcelles cadastrées OB 1446 – 1443 et 1442 au prix de 2€/m² soit 646 €

Afin de permettre à ENEDIS d'implanter sur les parcelles B 1443 et 1446 les ouvrages nécessaires au renforcement de la desserte électrique de la commune et à la sécurisation de l'antenne de la ZA de la Filière, il convient de conclure avec ENEDIS une convention fixant les modalités techniques et financière de la servitude.

Cette servitude, dont le projet est joint en annexe, est consentie sans indemnité. Les frais qui en découlent seront supportés par ENEDIS.

M. COSSALTER souhaite savoir pourquoi le document soumis au vote est déjà signé. M le Maire lui répond qu'en l'absence d'un agent au service administratif l'inscription à l'ordre du jour d'un conseil municipal de la délibération permettant la signature de la convention a été oubliée.

M le Maire confirme à Mme GRASSIN que les frais liés à cette convention seront bien supportés par ENEDIS.

M DUFOURNET regrette une nouvelle fois qu'aucune projection d'un plan parcellaire soit faite. L'envoi des documents étant faite par voie électronique, les élus se retrouvent sans support en séance. M CLARY lui précise que la projection avait été faite lors du précédent conseil pour l'acquisition du foncier.

Oùï l'exposé du rapporteur, et après en délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de servitude joint en annexe
- **CHARGE** la SAFACT de la rédaction de l'acte constitutif de servitude
- **AUTORISE** M le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tout document afférent à ce dossier

Annexe : Convention

8 - Objet : PATRIMOINE COMMUNAL – Aménagement d'un espace intergénérationnel – Demande de financement

Rapporteur : Aurélia GOMILA-PATTY

La commune est propriétaire des locaux de l'ancien presbytère situé 2 place de la Mairie à Villaz. Ce bâtiment a connu une phase de travaux au cours des années 2012/2013 qui a permis la création de 3 logements, d'une salle paroissiale et d'un local actuellement inoccupé d'environ 60 m² antérieurement utilisé par des infirmières.

Initialement envisagé comme un espace de co-working, les réflexions menées quant aux possibles utilisations de cet espace laissé vacant, ont permis de faire émerger la nécessité de disposer d'une salle modulable permettant de par ses aménagements d'accueillir un espace intergénérationnel

Les travaux, qui démarreront à la rentrée prochaine et inscrits au budget de l'exercice en cours – financés sur fonds propres, ont été estimés à environ 115.300 € HT ; maîtrise d'œuvre comprise suivant le détail ci-après :

Détail par poste	Montant HT en euros
Maîtrise d'œuvre	15.000
Maçonnerie	5.000
Cloisons	23.000
Menuiseries	18.000
Plomberie, sanitaire, chauffage, VMC	15.500
Carrelage, faïence	8.800
Electricité et contrôle des accès	9.500
Peinture et faux plafonds	8.500
Mobilier	12.000
TOTAL	115.300

Compte-tenu du montant des investissements inscrits au BP 2019, il convient de solliciter des participations financières au titre de la DETR et du CDAS 2019.

Mme GOMILA PATTY retrace la genèse de ce projet et précise que cet espace devrait être opérationnel en mars 2020 ; les crédits nécessaires à la réalisation des travaux ayant été inscrits au BP 2019.

Oùï l'exposé du rapporteur, et après en délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le détail, le programme et plan de financements des travaux tel que visés ci-dessus
- **APPROUVE** les demandes de participation financière au titre de la DETR 2019 et du CDAS 2019 telles que jointes en annexe
- **AUTORISE** M le Maire à signer ces demandes de participation financière ainsi que tout document relatif à ce dossier

9 - Objet : Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 – Autorisation de signer

Rapporteur : Aurélia GOMILA-PATTY

Par délibération n°3-10-2017 en date du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé M le Maire à négocier le nouveau contrat enfance jeunesse avec la CAF d'ANNECY pour la période 2018-2021.

A l'issue de ce travail, le projet de convention d'objectifs et de financement tel que joint en annexe a été élaboré.

Mme GOMILA-PATTY précise que la CAF participe à hauteur d'un maximum de 55% du reste à charge de la commune sous réserve que le taux d'occupation se situe entre 60 et 70%. Pour mémoire,

le taux d'occupation est de 88% pour la crèche, 90% pour le centre multi accueil et 65% pour le centre de loisirs.

Cette participation est versée en année N+1

Où l'exposé du rapporteur, et après en délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** des membres présents ou représentés **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe formalisant le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2018-2021 et **AUTORISE** M le Maire à signer cette convention et ses éventuels avenants

Annexe : CEJ 2018-2021

10 - Objet : Trésorerie d'Annecy – Autorisation permanente et générale de poursuites

Rapporteur : Sylviane BAUD

L'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *L'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon les modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet.*

Le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pas pu être obtenu à l'amiable. »

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites mais contribue à les rendre plus rapides et donc plus efficaces et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité.

Où l'exposé du rapporteur, et après en délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **DONNE** au comptable public de la Trésorerie d'Annecy l'autorisation permanente et générale de poursuites
- **AUTORISE** M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

11 - Objet : GRAND ANNECY – Convention – Service commun « autorisation droit des sols » - Autorisation de signer

Rapporteur : Bernard CLARY

Par délibération n°2-5-2017 en date du 15 mai 2017, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention relative à la mise en place à compter du 1^{er} janvier 2017 d'un service commun pour l'instruction du droit des sols permettant aux communes membres qui le souhaitent de faire instruire par le Grand Annecy toute ou partie de ses demandes d'urbanisme.

Au vu du bilan d'activité et du bilan financier élaborés au titre des années 2017 et 2018, il convient de faire évoluer la convention initialement signée pour la mise en place du service notamment dans ses dispositions financières.

A compter du 1^{er} janvier 2019, et suivant les termes de la convention joint en annexe, il sera facturé à chaque commune adhérente au service commun une participation au prorata des autorisations d'urbanisme instruites par le Grand Annecy et traduites en équivalent permis de construire.

M. DUFOURNET fait remarquer qu'avec le recrutement d'une personne supplémentaire en cours aux services techniques et dans un souci d'économie des dépenses de fonctionnement il serait judicieux de ne confier au Grand Annecy que l'instruction des permis de construire complexes et de gérer en interne l'instruction des permis simples.

En réponse, M CLARY fait savoir qu'actuellement sont instruits en interne les DP et CU ; les permis de construire et d'aménager sont confiés au Grand Annecy.

M DUFOURNET y voit une proximité avec le citoyen de ne pas systématiquement tout transférer vers l'intercommunalité.

Oùï l'exposé du rapporteur, et après en délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe et **AUTORISE M** le Maire à signer celle-ci avec le Grand Annecy ainsi que ses éventuels avenants

Annexe : convention

12 - Objet : FONCIER – Lieudit « Bressus » - Parcelle cadastrée B 3243 – Acquisition – Autorisation de signer

Rapporteur : M. Le Maire

Dans le prolongement de la zone UX, se situe la propriété de Mme Jeannine PESSEY demeurant à FILLIERE et de Mme Monique PESSEY demeurant à VILLAZ cadastrée B 3243, d'une superficie de 11.425 m² et classée en zone 2AU au PLU.

Avec la révision du PLU actuellement en cours, cette parcelle serait classée en zone N.

Afin de préserver les zones naturelles, la commune déjà propriétaire de parcelles dans le même secteur, pourrait se porter acquéreur de la propriété de la famille PESSEY.

En accord avec les propriétaires, cette transaction pourrait avoir lieu au prix de 10,25 €/m² soit 117.106,25 € hors frais.

M FALABRINO interroge M le Maire pour savoir si ça sera l'ensemble de la parcelle qui sera classée en NM qui lui précise qu'il s'agirait vraisemblablement de la moitié de la parcelle ; pourcentage qui reste à affiner dans le cadre de la révision en cours.

Oùï l'exposé du rapporteur, les crédits nécessaires ayant été inscrits au budget de l'exercice en cours, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présentés et représentés,

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée B 3243 actuellement propriété de la famille PESSEY au prix de 10,25 €/m²
- **DECIDE** que l'acte sera rédigé en la forme administrative ou à défaut par acte notarié
- **AUTORISE M** le 1^{er} Adjoint à signer l'acte et M le Maire à la recevoir en la forme administrative

A défaut d'acte en la forme administrative,

- **AUTORISE** M le Maire à signer l'acte notarié et la commune d'en supporter les frais

Annexe : extrait cadastral

**13 - Objet : GRAND ANNECY – Travaux de renforcement des réseaux d'eaux pluviales
Route des Provinces – Délégation de maîtrise d'ouvrages – Convention à conclure -
Autorisation de signer**

Rapporteur : M le Maire

La commune de Villaz a inscrit à son PLU deux orientations d'aménagement dans les secteurs de Champ Puget et Pré du Puis situés à l'ouest du Chef-Lieu. Dans ce cadre, deux permis ont été délivrés par la Commune en vue de la construction en 2018/2019 de 79 nouveaux logements.

Le diagnostic réalisé par la commune dans le cadre des annexes sanitaires au PLU mettait déjà en évidence en 2011 le sous-dimensionnement des réseaux d'eaux pluviales dans ces secteurs.

Compte tenu de l'accroissement significatif des surfaces imperméabilisées et de la nécessité de fournir une solution viable en vue du raccordement des deux programmes immobiliers, il est donc proposé de réaliser des travaux de renforcement des conduites de transport d'eaux pluviales routes des Provinces.

Considérant les principes encadrant la définition de la compétence « Eaux pluviales urbaines », les travaux à la charge du Grand Annecy porteront principalement sur :

- Section amont : La pose d'une canalisation en diamètre 600 mm, en remplacement des collecteurs existants (fossé puis canalisation DN 300), sur un linéaire d'environ 350 ml.
- Section aval : La pose d'une canalisation en diamètre 600 mm, en remplacement du collecteur existant de même diamètre, sur un linéaire d'environ 80 ml.

Suivant ces principes, l'ensemble des ouvrages émergents (grilles, tampons, caniveaux) seront pris en charge, au titre de la compétence « voirie », par la Commune de Villaz.

Les travaux relevant de la compétence « eaux pluviales urbaines » à la charge du Grand Annecy sont estimés à 296 607,60 € TTC (maîtrise d'œuvre comprise).

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser l'ensemble de ces travaux de manière coordonnée et afin d'optimiser les moyens techniques et financiers dévolus à cette opération d'ensemble, le Grand Annecy propose de désigner la commune de Villaz comme maître d'ouvrage délégué, en application de l'article L5214-16-1 du CGCT.

Par ailleurs, en vertu de l'article L331-2 du code de l'urbanisme stipule que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités ».

La Commune de Villaz va percevoir une taxe d'aménagement majorée portant sur les programmes immobiliers de Champ Puget et Pré du Puis et dont le taux a été fixé à 20% par délibération n°1-9-2016 du 28/11/2016.

La convention établie entre les deux collectivités dont le projet est joint en annexe, stipule les modalités de remboursement de la commune de Villaz et de reversement de la taxe d'aménagement au Grand Annecy.

Où l'exposé du rapporteur, les crédits nécessaires ayant été inscrits au budget de l'exercice en cours, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présentés et représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention de coopération entre la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy et la commune de Villaz
- **AUTORISE** M le Maire à signer cette convention et ses éventuels avenants

Annexe : Convention

14- MOTION – Position du Conseil Municipal de Villaz relative au déploiement individuel des compteurs communicants Linky sur le territoire communal

Rapporteur : M le Maire

Considérant le déploiement des compteurs Linky entamé à l'échelle nationale depuis décembre 2015, en vertu d'un processus voté par le Parlement et encadré par la Commission de Régulation de l'Energie, par la société ENEDIS et ses sous-traitants ;

Considérant le déploiement des compteurs Linky sur le territoire de Villaz à compter de décembre 2019 par le concessionnaire ENEDIS ;

Considérant la réception en mairie d'une pétition rassemblant 520 signatures de citoyens de Villaz qui demandent la liberté de choisir la pose d'un compteur Linky ;

Considérant la faible marge de manœuvre dont disposent les communes pour refuser d'implanter lesdits compteurs, actée notamment par les ordonnances rendues par les tribunaux administratifs de Bordeaux et Toulouse le 22 juillet 2016 suite aux saisines des préfets compétents, prescrivant la suspension de l'exécution des délibérations municipales n'autorisant pas ou refusant le déploiement des compteurs Linky ;

Considérant la réponse ministérielle n° 6998 publiée au Journal Officiel du 26 juillet 2016 précisant que « l'obligation faite par la loi aux gestionnaires du réseau ne heurte pas le principe de libre administration des collectivités territoriales, comme l'a précisé le Conseil d'Etat dans son arrêt n° 354321 du 20 mars 2013, association « Robin des toits et autres » ;

Considérant qu'en l'état actuel du droit, les collectivités territoriales ne peuvent faire obstacle au déploiement des compteurs Linky, en particulier au travers d'une délibération du Conseil Municipal ou d'un arrêté du Maire dont l'illégalité serait alors avérée ;

Considérant les interpellations des administrés ;

Où l'exposé du rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité** des membres présents et représentés (1 abstention : MARTINOD Christian), décide :

► **DE PRENDRE ACTE** qu'il ne peut pas s'opposer juridiquement au déploiement sur son territoire des compteurs Linky ;

► **DE DEMANDER** à la société ENEDIS :

- d'écouter, de prendre en compte et de respecter la volonté des personnes qui refusent l'installation à leur domicile des compteurs Linky ;

- de prendre en considération les blocages personnels ou techniques qui sont évoqués lors de la pose

des compteurs, en aucun cas d'exercer une quelconque forme de pression, de menace, d'intimidation ou de harcèlement ;

- de respecter toute prescription médicale faisant état d'électro-sensibilité, en retirant immédiatement et sans réserve les personnes atteintes par cette affection du programme de pose de ces compteurs ; ceci conformément à la demande du ministre de l'environnement Nicolas HULOT, ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire Paris, le vendredi 29 juin 2018 qui indiquait dans son communiqué de presse : "Concernant les effets sanitaires, plusieurs études ont été réalisées par l'ANFR et l'ANSES et montrent que les niveaux d'exposition sont très inférieurs aux normes réglementaires. Nicolas Hulot a néanmoins demandé à ENEDIS d'être particulièrement attentif aux personnes se prévalant d'électro sensibilité"

-de se conformer strictement à la législation relative au respect des biens et des lieux privés, y compris ceux situés en extérieur du logement. (parties communes d'un logement collectif ou coffret compteur en limite de propriété).

- de rappeler l'ensemble de ces principes à ses sociétés sous-traitantes, chargées de l'installation de ces compteurs, et de s'assurer du respect sans condition de toutes ces mesures.

► **DE DIRE QUE** la présente motion sera diffusée sur le site internet de la commune et dans le magazine municipal d'informations « Villaz Infos » et qu'elle sera transmise à la société ENEDIS, à Monsieur le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Haute Savoie.

L'ordre du jour est épuisé.

En l'absence de question diverse, M le Maire lève la séance à 21h50.



Christian MARTINOD